



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du mercredi 14 décembre 2016, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Sud Brionnais, régulièrement convoqués, le sept décembre deux mille seize, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le quatorze décembre, à vingt heures.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude VASSAN - Olympe PUILLET - Christian DAUBARD - Jérôme SOUPE - Franck JEAMES - Gérard BUISSON - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Michel MARCHAND - René VINCENT - Roger GARDON - Marie-Noële ARRIAT - Guy DADOLLE - Christine DELLILE - Franck BOUCHACOURT - Jean-Yves CHAVANON - Isabelle MOREL - Marguerite SAMBARDIER - Christian GONDY - Raymonde DUCARRE - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Gilles LUCARELLA - Gérard CHENAL - Jean-Luc CHANUT - Christian LABOURET - Michel GAUTHERON - Cyrille BRUNET.

Absents excusés : Mesdames Martine DEBAUMARCHEY (pouvoir donné à Madame Marie-Christine BIGNON) - Pascale PERRIN (pouvoir donné à Monsieur Jean-René BLANCHARD) - Nathalie TUAL.

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur des Services, et, Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

Monsieur Jérôme SOUPE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 17 novembre 2016

II - Compte rendu des délégations exercées par le Président

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Convention à intervenir entre la Communauté de communes et la commune de Chauffailles relative à la mise à disposition d'un terrain pour la réalisation du skate-park et pumtrack

2°) Déclaration de l'intérêt intercommunal pour la Communauté de communes Sud Brionnais du projet d'établissement rural associatif culturel et scolaire (E.R.A.C.S.) porté par la commune de Chassigny-sous-Dun, dans le cadre d'une demande communale de fonds européens Leader

IV - FUSION

1°) Approbation de la nouvelle organisation du personnel après avis du comité technique et de la commission administrative paritaire du centre de gestion des 15 et 17 novembre 2016

V - ECONOMIE

1°) Projet atelier relais contrôle technique : modification de la délibération 2016-15 relative à l'acquisition de terrain

2°) Prise de participation au capital de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Sud Bourgogne (SEMPAT)

VI - CULTURE

1°) Festival « Saperli'poètes » 2017 : préfiguration de la programmation, approbation du budget prévisionnel et autorisation à donner au Président pour procéder aux demandes de subventions afférentes

VII - FINANCES

1°) Budget Communauté de communes : Décision Modificative n°4

2°) Budget Régie à seule autonomie financière Office de tourisme : Décision Modificative n°2

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00. Le quorum étant atteint (28 présents, 30 votants), le Conseil peut délibérer valablement.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 17 NOVEMBRE 2016

Monsieur Guy DADOLLE fait part d'une observation sur ce compte rendu. Il relève qu'au chapitre III, relatif à la fusion, ne figurent pas ses propos concernant la mise en place d'équipes constituées d'un Vice-président et d'un conseiller communautaire délégué.

S'adressant au Président, **Madame Marie-Christine BIGNON** sollicite la parole rappelant qu'elle lui avait clairement exposé lors de la dernière réunion de Bureau son intention d'intervenir devant ce conseil de communauté au sujet de ce qui c'était dit lors du Conseil du 17 novembre.

Madame Marie-Christine BIGNON déclare « en présence des maires, j'avais dit que vous ouvriez la boîte de Pandore en permettant à des élus de faire des attaques personnelles, et que chacun puisse y aller de son petit couplet » et dénonce le fait d'avoir fait paraître en intégralité la déclaration de Monsieur DADOLLE dans le compte rendu ce qu'elle juge peu judicieux, regrettable et dommageable. **Madame BIGNON** indique ne pas avoir souhaité intervenir lors du Conseil et avoue ne pas savoir si c'est un manque d'expérience, une volonté d'attiser des conflits, qui n'ont pas lieu d'être en Conseil de communauté, mais trouve cela dommageable. Elle dit laisser à la charge du « fauteur de troubles son irresponsabilité et sa méconnaissance du travail »

Madame BIGNON exprime sa volonté de pas vouloir aller plus loin concluant que tout le monde sait ce que signifie l'expression « ouvrir la boîte de Pandore » ce qu'elle reproche, trouvant cela « franchement regrettable dans un lieu comme celui-ci ».

Monsieur le Président donne lecture d'un texte, du 28 juin 2016, publié au Journal Officiel, de l'Assemblée Nationale (applicable aux conseils communautaires), comme suit : « une jurisprudence constante du Conseil d'Etat considère que les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances (3 mars 1905, Papot). Le maire n'est pas compétent pour intervenir dans la rédaction de celui-ci. A ce titre, il ne peut rayer des procès-verbaux les propos injurieux ou diffamatoire ainsi que toute déclaration dont la publication serait de nature à engager la responsabilité communale ni même pour corriger les erreurs matérielles constatées. Si le maire estime qu'une rédaction est incorrecte, il doit soumettre la question aux conseillers présents à la séance »

Monsieur le Président termine en soulignant que c'est ce qu'il fait en demandant l'approbation du procès-verbal.

Madame Marie-Christine BIGNON indique que ce ne sont pas les informations que lui a communiquées le Préfet.

Monsieur le Président fait observer que « ce que ce que dit un Préfet est une chose, ce que disent les textes en est une autre ».

Madame Marie-Christine BIGNON relève qu'il s'agit, sans aller plus loin, de simple bon sens « vous croyez que c'est bien malin de faire paraître ce genre de chose, on n'a pas autre chose à faire ? » interroge-t-elle.

Réponse de **Monsieur le Président** : « vous, apparemment pas. Je ne peux que vous renvoyer à l'article 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ; si la loi le permet, elle le permet. Une réponse officielle d'un ministre est quand même autre chose que ce que dit un Préfet, ou ce qu'aurait dit un Préfet ».

Madame Marie-Christine BIGNON déclare avoir dit ce qu'elle avait à dire et maintenir ses propos.

Monsieur Guy DADOLLE indique n'avoir pas fait d'attaque personnelle mais simplement constater des faits, en particulier que Madame BIGNON n'avait pas l'esprit communautaire et avoir relevé son irresponsabilité par rapport aux petites communes.

Madame Marie-Christine BIGNON revient sur son accusation de ne pas être présente aux réunions et qualifie Monsieur DADOLLE de « pauvre irresponsable, jugé comme tel, on connaît l'individu nous » et ne plus vouloir entendre ses propos « la bave de crapaud ne peux pas m'atteindre ».

Monsieur Guy DADOLLE répond dans les mêmes termes.

Madame Isabelle MOREL intervient demandant si le Conseil de communauté pourrait en revenir à ses préoccupations.

Madame Marie-Christine BIGNON maintient qu'il faut que les choses soient dites.

Monsieur le Président dit ne pouvoir que la renvoyer aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales, argumentant que « la loi c'est la loi, et non des informations ».

Madame Marie-Christine BIGNON répond que ce n'est pas sa perception des choses.

Monsieur le Président reprend les précisions apportées par le ministère de l'Intérieur à la question écrite d'un député comme suit : « Le ministre rappelle qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. Les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux. (...) ».

Le procès-verbal doit néanmoins contenir des éléments qui apparaissent nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du Préfet (...), les indications faisant apparaître la tenue d'un débat contradictoire et la décision prise avec le résultat du vote ».

Madame Marie-Christine BIGNON relève que ce texte conforte tout à fait ce qu'elle vient de dire. Elle expose les pratiques d'autres communes dans lesquelles (à l'instar de sa commune) les propos sont enregistrés et tenus à disposition des personnes qui souhaiteraient en prendre connaissance sans que pour autant ces derniers ne soient repris in extenso dans les PV et assure qu'elle ne manquera pas d'en parler de nouveau au Préfet.

Monsieur le Président lui oppose la confusion qu'elle fait entre le procès-verbal, qui doit retracer intégralement ce qui s'est dit, et, être soumis à l'approbation du Conseil et que, par abus de langage, on qualifie usuellement de compte rendu (qui peut faire office de CR).

Madame Marie-Christine BIGNON invite Monsieur le Président à faire comme elle et à se rendre auprès du Préfet avec ce procès-verbal.

Monsieur le Président réplique que « *jusqu'à preuve du contraire le Préfet n'est pas au-dessus du CGCT, qu'il représente l'Etat, pas la justice. Dans un état normal, il y a séparation des pouvoirs ce que vous semblez ignorer, ça vient peut-être de vos origines politiques ».*

Madame Marie-Christine BIGNON condamne ces propos et déclare « *j'ai honte pour vous, c'est scandaleux ; mettez-vous vos propos au compte rendu ? ».*

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame Marie-Christine BIGNON relève ces propos comme une attaque personnelle, déclarant « *est ce que je vous parle de vos origines politiques ? »*

Interrogation de **Monsieur le Président** : « *vous ne reconnaissez pas vos origines politiques en 2001, ça vous gêne ? ».*

Madame Marie-Christine BIGNON dit assumer, regrette cette « *défense très facile, très pauvre »*, rappelant ne pas être intervenue sciemment au dernier Conseil et dénonce la publication du texte de Monsieur DADOLLE dans le bulletin de la Communauté de communes, paru début 2016, indiquant au Président qu'il n'était en rien dans l'obligation de le faire paraître.

Monsieur le Président constate que Madame BIGNON intervient maintenant, qu'il n'était effectivement pas obligé de publier l'article incriminé mais que rien de l'interdisait et lui propose de relire le règlement intérieur.

Madame Marie-Christine BIGNON se dit très étonnée de constater que Monsieur le Président n'ait pas tenu les mêmes propos en réunion de Bureau, devant les maires.

Monsieur le Président explique qu'il a fait référence à un texte qui stipulait que, sont seuls autorisés à publier dans les bulletins municipaux ou autres bulletins, les représentants de groupes régulièrement déclarés.

Madame Marie-Christine BIGNON observe qu'il suffit donc d'être 1 (un) pour constituer un groupe.

Monsieur le Président reconnaît que c'est une erreur du règlement intérieur qui ne prévoit pas un nombre minimum pour former un groupe.

Madame Marie-Christine BIGNON estime qu'il y a des sujets bien plus importants à traiter que ces échanges et condamne les paroles prononcées par Monsieur le Président à son égard.

Monsieur Roger GARDON désapprouve également ces paroles qu'il juge indigne d'un Président.

Monsieur le Président répond qu'il n'a fait qu'évoquer les origines politiques de Madame BIGNON.

Madame Marie-Christine BIGNON évoque l'idée que l'on peut changer d'avis, et interpelle Monsieur le Président en ces termes « *vous ne l'avez pas fait vous-même peut-être ? »*

Suite à la réponse négative de **Monsieur le Président**, Madame BIGNON « *bizarre, on vous connaît mieux que vous ne le croyez, on sait qui vous êtes, on sait d'où vous venez, on vous connaît, on vous suit ».*

Monsieur le Président met au défi Madame BIGNON de trouver un engagement politique de sa part, un encartement à un quelconque parti politique.

Madame Marie-Christine BIGNON demande de clore le sujet réaffirmant son étonnement sur le fait que le Président n'ait pas tenu les mêmes propos devant les maires présents en réunion de Bureau.

Après délibération, adoption du compte rendu du Conseil de communauté du 17 novembre : 2 oppositions, 4 abstentions.

II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Compte-rendu des délégations que le Président a reçu du Conseil et exercées comme suit :

Décision n°2016/D177 du 12 septembre 2016

Dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de plein air à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, l'entreprise LESPINASSE Frères, rue Centrale, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE, l'avenant n°1 pour le lot n° 13/PLOMBERIES - SANITAIRES.

Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

- Suppression ou remplacement de prestations prévues au marché initial : origine des réseaux d'eau chaude sanitaire (à la demande du bureau de contrôle création d'un bouclage sanitaire), réseaux d'évacuation, équipements et accessoires sanitaires,
- Réalisation de cache-siphons,
- Mise en place de porte-papier et de porte-savon

Le présent avenant se traduit par une moins-value de 2 022,09 € HT portant le montant du marché initial de 158 880,83 € HT à 156 858,74 € HT.

Décision n°2016/D178 du 10 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, l'entreprise CARS MICHEL, ZI, 71 170 CHAUFFAILLES, pour le transport, des élèves de l'école publique de COUBLANC (CM1/CM2), pour un aller-retour COUBLANC/ST-IGNY-DE-ROCHE (CM)/CHAUFFAILLES, pour une sortie cinéma à caractère culturel, le 23 novembre 2016, pour un montant de 110,91 € HT soit 122,00 € TTC (TVA 10%).

Décision n°2016/D179 du 10 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, l'entreprise CARS MICHEL, ZI, 71 170 CHAUFFAILLES, pour le transport, des élèves de l'école de SAINT-IGNY-DE-ROCHE (GS/CP - CE1/CE2), pour un aller-retour ST-IGNY-DE-ROCHE / COUBLANC (public CP/CE) / CHAUFFAILLES, pour une sortie cinéma à caractère culturel, le 24 novembre 2016, pour un montant de 110,91 € HT soit 122,00 € TTC (TVA 10%).

Décision n°2016/D180 du 10 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société COMULYSSE Graphisme, Juin, 42670 ECOCHE, pour la mise en page du bulletin d'informations 2016 de la CCSB, pour un montant de 380,00 € HT soit 456,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D181 du 10 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et l'imprimerie POUGNARD, 55 rue Denis Papin, 42313 ROANNE CEDEX, pour l'impression du bulletin d'informations 2016 de la CCSB, pour un montant de 679,00 € HT soit 814,80 € TTC (TVA 20%).

En réponse à une question de **Madame Marie-Christine BIGNON**, Monsieur le Président indique que celui-ci est imprimé à Roanne car la prestation est moins chère.

Décision n°2016/D182 du 10 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et LA POSTE, 2 rue de La Poste, 71800 LA CLAYETTE, pour la distribution du bulletin d'informations 2016 de la CCSB sur les 11 communes du territoire, pour un montant de 1 278,22 € HT soit 1 533,86 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D183 du 17 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, l'entreprise CARS MICHEL, ZI, 71 170 CHAUFFAILLES, pour le transport, des élèves de l'école de SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF (CE1-CE2), pour un aller-retour ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF / RPI CHASSIGNY-MUSSY S/S-DUN (GS-CP-CE1) / CHAUFFAILLES, pour une sortie cinéma à caractère culturel, le 24 novembre 2016, pour un montant de 110,91 € HT soit 122,00 € TTC (TVA 10%).

Décision n°2016/D184 du 22 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, la société de fait POIRE-GUALLINO, La Roche, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE, pour une animation afin de célébrer les 20 ans de la médiathèque intercommunale pour un montant de 427,27 € HT soit 470,00 € TTC (TVA 10%).

Décision n°2016/D185 du 23 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, la boucherie CHEVRETON, 47 avenue de la gare, 71170 CHAUFFAILLES, pour la réalisation d'un buffet afin de célébrer les 20 ans de la médiathèque intercommunale pour un montant de 166,67€ HT soit 200,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D186 du 23 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, la société CHETAIL Henri, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, pour la réalisation d'installations électriques dans le bâtiment siège de la Communauté de Communes afin d'aménager les locaux dans le cadre de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et du Pays Clayettois au 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 1 990,13 € HT soit 2 388,16 € TTC (TVA 20%)

Décision n°2016/D187 du 24 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, la société SOCOTEC, 53 rue Albert Thomas, 42300 ROANNE, pour une mission de contrôle technique pour la construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile sur la ZAC « La Bruyère » à Chauffailles pour un montant de 2 990,00 € HT soit 3 588,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D188 du 24 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, la société SOCOTEC, 53 rue Albert Thomas, 42300 ROANNE, pour une mission de coordination SPS pour la construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile sur la ZAC « La Bruyère » à Chauffailles pour un montant de 1 524,75 € HT soit 1 829,70 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D189 du 28 novembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, la société RENDEZ-VOUS AVEC LA NATURE, 12 bis rue du Bourg, 71150 CHAGNY, pour l'acquisition de bandes dessinées pour la médiathèque, pour un montant de 515,91 € HT soit 544,29 € TTC (TVA 5.50 %).

Décision n°2016/D190 du 1^{er} décembre 2016

Considérant qu'il convient d'ajouter à la liste des encaissements des recettes de la régie médiathèque régie l'encaissement des nouveaux services mis à disposition du public, à savoir l'accès à Internet par WIFI et la possibilité d'imprimer des documents sur papier blanc, format A4, noir et blanc,

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2016-59, en date du 17 novembre 2016, fixant les tarifs de ces nouveaux services,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 30 novembre 2016,

Il est ajouté à la liste des encaissements des recettes figurant à l'article 1 de l'arrêté n° 96/03 du Président de la Communauté de communes, en date du 11 juillet 2016 (création régie de recette), l'encaissement auprès des usagers des sommes issues de :

- l'accès à Internet par WIFI
- l'impression de documents sur papier blanc, format A4, noir et blanc.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Décision n°2016/D191 du 2 décembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL DUBESSY et Fils, 15 rue Pasteur, 71170 CHAUFFAILLES, pour la remise en état du portail de la déchetterie La Bruyère (crémaillère + roulement), pour un montant de 134,24 € HT soit 161,09 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D192 du 5 décembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL CCSM, ZA La Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, pour la remise en état de 2 colonnes emballages des PAV de Saint-Maurice-les-Châteauneuf et Coublanc, pour un montant de 330,00 € HT soit 396,00 € TTC (TVA 20%).

Madame Isabelle MOREL demande au Président d'expliquer rapidement la destination des travaux réalisés dans le bâtiment en vue de la fusion.

Monsieur le Président explique que la salle de réunion le Mussy a été divisée en deux pour la création de deux nouveaux bureaux ; travaux réalisés par les agents techniques. La salle du Conseil de Communauté sera modifiée avec la mise en place d'une cloison amovible permettant de créer une petite salle de réunion. Par ailleurs, **Monsieur le Président** informe le Conseil que la mise en place de rideaux métalliques est en cours pour sécuriser les accès du bâtiment. Il précise que les travaux qui ne sont pas réalisés par les agents techniques le sont par l'entreprise Les Fermetures Brionnaises et l'entreprise CHETAIL (installations électriques).

Le Conseil de communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par le Président.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Convention à intervenir entre la Communauté de communes et la commune de Chauffailles relative à la mise à disposition d'un terrain pour la réalisation du skate-park et pumtrack

Monsieur le Président rappelle que le projet de skate-park et pumtrack sera réalisé dans le parc du château de Chauffailles, sur un terrain appartenant à la commune de Chauffailles et qu'il conviendrait de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du terrain afin que les travaux puissent être réalisés. Les principes de l'occupation des lieux repris dans la convention à intervenir sont :

- pas de durée dans le temps,
- occupation gratuite,
- entretien par la communauté de communes des ouvrages et accessoires
- commission de conciliation en cas de litige

Monsieur le Président indique que cette convention a été proposée par la ville de Chauffailles et qu'elle n'appelle aucune observation de sa part.

Par ailleurs, **Monsieur le Président** précise que, suite à une réunion avec Monsieur Roger GARDON, représentant la commune de Chauffailles, et, Monsieur René PRIEUR, représentant les services techniques de la ville, il a été acté le déplacement de la piste de course. Reste à étudier le cas des sautoirs signalé par un professeur du collège Pierre FAURE.

La maîtrise d'œuvre présentera l'Avant-Projet Définitif qui permettra de lancer les consultations.

Monsieur Jean-René BLANCHARD s'enquiert de connaître l'accès retenu pour se rendre au skate-park.

Monsieur le Président explique qu'à priori l'accès se ferait par l'entrée principale, qu'il a été discuté du square Louis TETE mais que la décision n'a pas été prise sachant qu'intervient la gestion de la circulation à vélo à déterminer avec la ville de Chauffailles, puisque c'est le maire qui a pouvoir de police.

Madame Marie-Christine BIGNON préconise effectivement l'étude d'un cheminement spécifique.

Monsieur René VINCENT rappelle qu'il était très réservé sur ce projet eu égard à son coût et aux nuisances sonores c'est pourquoi il annonce qu'il s'abstiendra sur ce point au moment du vote.

Madame Marie-Christine BIGNON reconnaît qu'il ne faut pas nier une petite nuisance sonore mais qu'« *il faut aussi prendre en considération le besoin des jeunes de s'ébattre, tenir compte de la jeunesse et ne pas faire de Chauffailles une ville dortoir avec extinction des feux à 18h00* ».

Monsieur Gilles LUCARELLA fait remarquer que du fait de l'absence d'éclairage public l'usage du site sera limité.

Monsieur Christian DAUBARD explique que pour les équipements sportifs de proximité qui sont répartis sur le canton il y a quelques nuisances sonores mais mineures qui se limitent à quelques soirées d'été.

Suite à une interrogation de **Madame Marie-Noëlle ARRIAT**, Monsieur le Président indique que c'est la Communauté de communes qui engagerait sa responsabilité sur l'espace du skate park en cas d'accident et la commune de Chauffailles sur le reste du parc.

Monsieur Roger GARDON attire l'attention de Monsieur VINCENT sur le fait que l'implantation s'est faite sur la partie la plus éloignée des maisons.

Monsieur Jean-René BLANCHARD attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il s'agit d'un parc des Sports.

Après délibération, à 28 voix pour et 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et la commune de Chauffailles relative à la mise à disposition du terrain, dans le parc du château de Chauffailles, pour la réalisation du skate-park et pumtrack,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

2°) Déclaration de l'intérêt intercommunal pour la Communauté de communes Sud Brionnais du projet de l'établissement rural associatif culturel et scolaire (E.R.A.C.S.) porté par la commune de Chassigny-sous-Dun, dans le cadre d'une demande communale de fonds européens Leader

Monsieur le Président explique que la commune de Chassigny-sous-Dun porte la réalisation d'un Etablissement Rural Associatif Culturel et Scolaire (E.R.A.C.S.)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--------------|---------------------|-------------------------------------|----------------|---------------------|
| | Montant | | Taux sollicité | Montant |
| Travaux HT | 485 550.81 € | Fonds de soutien BTP (Région) | 17.5 % | 84 971.00 € |
| | | DETR | 20 % | 97 110.00 € |
| TVA | 97 110.16 € | Soutien investissement public local | 20 % | 97 110.00 € |
| | | Enveloppe parlementaire | | 10 000.00 € |
| | | Conseil départemental | 15 % | 72 832.00 € |
| | | Europe (Fonds Leader) | | 15 000.00 € |
| | | Fctva | 16.404 % | 95 579.00€ |
| | | Emprunt / autofinancement | | 110 058.97€ |
| TOTAL | 582 660.97 € | | | 582 660.97 € |

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Leader 2014 – 2020 par le biais du Pays Charolais-Brionnais, action n°4 : développer les services à la population et aux personnes – 1. Création et développement de services petite enfance, enfance et jeunesse : A – constructions, aménagements, agrandissement de structures de services petite enfance, enfance et jeunesse.

Cependant, la commune de Chassigny-sous-Dun ne fait pas partie des communes reconnues bourgs dans l'armature du SCOT. Elle entre donc dans le cas dérogatoire d'une autre commune membre d'une intercommunalité dont la ville centre fait partie de l'armature du SCOT, sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes confirmant et démontrant l'intérêt communautaire du projet.

Ce projet pourrait être déclaré d'intérêt intercommunal pour la Communauté de communes Sud Brionnais car :

- Il concerne des enfants du RPI Chassigny-Mussy,
- Il s'inscrit totalement dans les orientations, prescriptions et préconisations du SCOT du Pays Charolais Brionnais et dans la volonté des communes et de la Communauté d'apporter des équipements et services attractifs pour maintenir et accueillir des habitants,
- Il complète la compétence facultative de la Communauté de communes « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire » dans laquelle de tels équipements n'ont pas été retenus.

Il est proposé au Conseil de communauté de déclarer d'intérêt intercommunal pour la Communauté Sud Brionnais le projet d'Etablissement Rural Associatif Culturel et Scolaire (E.R.A.C.S.) porté par la commune de Chassigny-sous-Dun.

Madame Marie-Christine BIGNON rappelle que c'est le point qui avait quelque peu animé le précédent conseil à l'ordre du jour duquel était porté les projets des communes de Saint-Maurice-les-Châteauneuf et Saint-Igny-de-Roche et que son vote contre ne s'adressait pas aux projets mais résultait du fait qu'elle avait demandé un report de ce vote afin d'avoir le temps de se faire préciser les informations données par l'AMSL.

Monsieur le Président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 29 novembre 2016 (10 présents sur 11) : à l'unanimité, avis favorable.

Après délibération, à 25 voix pour, 3 oppositions, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- déclare l'intérêt intercommunal pour la Communauté de communes Sud Brionnais du projet d'établissement rural associatif culturel et scolaire porté par la commune de Chassigny-sous-Dun, dans le cadre d'une demande communale de fonds européens Leader,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - FUSION

1°) Approbation de la nouvelle organisation du personnel après avis du comité technique et de la commission administrative paritaire du centre de gestion des 15 et 17 novembre 2016

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fusion des communautés de communes Sud Brionnais et du Pays Clayettois, une organisation des services au 1^{er} janvier 2017 a été établie et présentée lors du conseil de communauté du 17 novembre 2016. Cette organisation a également fait l'objet d'un examen par le Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire le 17 novembre 2016 et par la Commission Administrative Paritaire le 15 novembre 2016. Ces deux instances ont émis un avis favorable. Le Président devra informer individuellement l'ensemble des agents de leur nouvelle affectation au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 29 novembre 2016 (10 présents sur 11) : à l'unanimité, avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la nouvelle organisation des services de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Sud Brionnais et du Pays Clayettois,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - ECONOMIE

1°) Projet atelier relais contrôle technique : modification de la délibération 2016-15 relative à l'acquisition de terrain

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du Conseil de communauté du 7 avril 2016, il a été décidé d'autoriser le Président à acquérir la parcelle dédiée à l'accueil du projet d'atelier-relais pour une activité de contrôle technique. La superficie indiquée était de 2 535 m² pour un coût de 37 570 € HT soit 45 084 € TTC.

Le bornage réalisé modifie la superficie de la parcelle indiquée initialement par la SEMA. La superficie définitive est de 2 479 m².

Sur la parcelle, la nouvelle répartition est ainsi faite :

- 1 784 m² à 17 € HT le m² soit un total de 30 328,00 € HT
- 695 m² à 8,50 € HT le m² soit un total de 5 907,50 € HT.

Le coût global de l'acquisition s'élève donc à 36 235,50 € HT soit 43 482,60 € TTC.

Monsieur René VINCENT demande au Président s'il confirme la date de remise des plis de la consultation, fixée au 4 janvier 2017, considérant le délai laissé aux entreprises beaucoup trop court compte tenu des fêtes de fin d'année. Par ailleurs, **Monsieur VINCENT** demande qui ouvrira les plis.

Monsieur le Président dit avoir pris l'attache de la Sous-Préfecture. Conformément à sa circulaire du 1er décembre 2016, « pendant cette période transitoire, la présidence des intercommunalités issues de la fusion sera assurée par le plus âgé des Présidents (à savoir Monsieur CHANUT) des établissements publics ayant fusionné et les pouvoirs des conseillers et du Président seront limités aux actes d'administration conservatoire et urgente ». Considérant qu'il ne s'agit pas ici de situation urgente, **Monsieur le Président** dit que la date de remise des plis sera repoussée, et que les plis seront ouverts par les instances de la nouvelle équipe dans un délai qu'il estime à la dernière semaine de janvier. Les travaux s'en trouveront donc reportés d'autant.

Monsieur Frank JEAMES confirme que cette décision ne manquera pas d'être bien accueillie par les entreprises d'autant plus qu'il a été demandé des documents de cubage qui pourront être transmis le 3 janvier. Pour une remise des offres le 4 janvier cela lui paraissait impossible.

Pour répondre à **Monsieur Jean-René BLANCHARD**, Monsieur le Président explique que la différence de superficie à la baisse provient exclusivement du bornage réalisé.

Monsieur le Président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 29 novembre 2016 (10 présents sur 11) : à l'unanimité, avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le Président à acquérir la parcelle devant accueillir l'atelier-relais pour une activité de contrôle technique pour un montant total de 36 235,50 € HT soit 43 482,60 € TTC,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Prise de participation au capital de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Sud Bourgogne (SEMPAT) (Annexe n°1)

Monsieur le Président expose ce point de l'ordre du jour comme suit :

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne (société anonyme d'économie mixte locale) a été créée en 2011 à l'initiative du Département de Saône-et-Loire. Sa vocation principale est de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans pour autant supporter elles-mêmes l'investissement immobilier. Lors de sa réunion du 3 novembre 2011, l'assemblée départementale a approuvé la création de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, les statuts, le pacte d'actionnaires afférents.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet :

- l'acquisition d'immeubles et ensembles immobiliers à usage de bureaux, commerces, activités de production et stockage, neufs, restructurés ou à restructurer ;
- l'administration ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur par tous moyens par la réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, des locaux susvisés et de tous les

immeubles bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, d'échange, d'apports en société ou autrement ;

- la propriété/détention d'actions ou de parts de sociétés détenant des actifs immobiliers de même nature ;
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens et droits mobiliers et immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme commerciale et civile, le cas échéant, ayant pour objet l'acquisition et/ou la gestion locative d'immeubles aux usages précités.

Son capital actuel est de 6.1 M€ et sa Présidente Directrice Générale est Mme Josiane Corneloup, représentant le Département de Saône-et-Loire. Le rapport d'activités des administrateurs de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne est joint en annexe n°1.

L'année 2014 a été marquée par le début des études pour le projet de réalisation d'un bâtiment à vocation tertiaire sur le site Coriolis au Creusot ainsi que le rachat de certains bâtiments appartenant au Groupe SEEB à Chauffailles.

Conformément aux statuts, lorsqu'un projet est susceptible d'être réalisé sur le territoire d'une communauté de communes, dont la compétence économie est avérée, il est prévu de solliciter une entrée de ladite communauté de communes au capital de la SEMPAT Sud Bourgogne.

Ainsi, à titre d'exemple, lorsque la société PVP a été installée sur le parc d'activités de Digoïn, la Communauté de communes de Digoïn Val de Loire est entrée au capital, par augmentation du capital à hauteur de 200 000 € pour un projet d'une valeur brute de 3.875 M€ pour lequel la SEMPAT a financé le bien par une mise de fonds propres à hauteur de 1.168 M€ dont les 200 000 € apportés en capital.

Le projet de rachat de l'ensemble immobilier du groupe SEEB porte sur un montant de 2.262 M€ et une mise de fonds propres à hauteur de 679 000 €.

Par analogie et jurisprudence, il est attendu une prise de participation de la Communauté de communes Sud Brionnais à hauteur de 90 000 € qui viendront augmenter les fonds propres et diminuer d'autant le besoin en emprunt de la SEMPAT Sud Bourgogne, solvabilisant ainsi l'opération aux yeux de prêteurs.

Madame Isabelle MOREL sollicite des explications supplémentaires sur les motivations de l'achat de l'immobilier de l'entreprise SEEB par la SEMPAT.

Monsieur le Président indique que ce point fait suite à son entrevue avec Monsieur Jean-Claude LAJUGIE, Président du Directoire du groupe SEEB. **Monsieur le Président** tient à préciser en premier lieu que ce point porté à l'ordre du jour n'est aucunement lié à des difficultés de l'entreprise SEEB qui, bien au contraire, affiche un carnet de commandes plein jusqu'en 2018 et connaît une activité importante à l'exportation. Il indique que la SEMPAT joue ici un rôle de prêteur, en renfort des banques, et qu'il s'agit de palier l'insuffisance de fond de roulement de l'entreprise. En effet, lors de la crise en 2008, l'entreprise SEEB n'a pas souhaité licencier et a maintenu son ingénierie sur le site de Chauffailles, situation qui a entamé sa trésorerie. Ce montage financier lui permettrait d'abonder son fonds de roulement sachant que, par le biais de l'acquittement de ses annuités l'entreprise, au terme, d'une période à définir, redeviendra propriétaire de ses locaux.

Madame Marie-Christine BIGNON confirme que l'entreprise SEEB n'est pas en difficulté mais a un besoin crucial, momentanément, de fond de roulement et que sont seulement concernés les locaux situés route de Charlieu. **Madame BIGNON** indique que la SEEB représente 250 personnes sur l'ensemble de différents sites du groupe, 30 M € de CA. Par ailleurs, **Madame BIGNON** porte à la connaissance du Conseil que la SEMPAT a été créée en 2011, sous l'impulsion d'Arnaud MONTEBOURG, pour aider les entreprises ; tel fut le cas à Chalon-sur-Saône et à Digoïn où la Communauté de communes a investi 200 000 €.

Madame Isabelle MOREL s'interroge sur le fait d'engager des deniers publics, au profit d'une entreprise sur laquelle on manque d'informations concernant ce fond de roulement et son taux d'endettement. Elle indique que lorsque l'on consulte les données publiques de cette entreprise sur Internet elles restent les mêmes en 2014 et 2015. Pour sa part, elle considère ne pas avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer sur les 90 000 € demandés à la Communauté de communes.

Madame Marie-Christine BIGNON souligne que la Communauté de communes devient ici sociétaire. Elle informe les conseillers communautaires que Monsieur LAJUGIE s'était tout à fait proposé de venir présenter son dossier devant le Conseil mais que cela n'a pas été jugé nécessaire considérant que la Communauté de communes avait tous les éléments utiles à sa décision. Pour répondre à la question de **Monsieur Franck BOUCHACOURT**, très clairement en cas de décision défavorable de la Communauté de communes, l'entreprise SEEB ne pourrait pas bénéficier de ce dispositif et son dossier serait bloqué.

Monsieur Guy DADOLLE confirme que c'est le Département qui prend le risque en prêtant, qu'il s'agit d'une opération financière tout à fait traditionnelle, usuelle pour les banquiers, et qu'ici c'est le Département qui la porte. **Monsieur DADOLLE** explique que l'entreprise n'est pas en perte, elle est bénéficiaire ; il lui faut cependant être en mesure de disposer de 500 000 à 1 000 000 € pour se développer.

Madame Marie-Christine BIGNON évoque l'économie comme une compétence de la Communauté de communes et qu'il conviendrait qu'elle apporte son aide à l'entreprise SEEB au même titre qu'elle l'a fait pour l'entreprise CHELLALI et l'atelier relais de contrôle automobiles.

Monsieur le Président indique que lorsqu'un projet est susceptible de se réaliser sur leur territoire, les Communautés de communes doivent manifester leur intérêt en s'engageant, qu'il ne s'agit pas d'un don mais d'une prise de participation au capital de la SEMPAT. Le seul risque serait que la SEMPAT soit en liquidation judiciaire auquel cas la Communauté de communes perdrait 90 000 € mais tel était le risque en s'engageant avec l'entreprise CHELLALI et tel est le cas en portant le projet de l'installation de l'atelier relais de contrôle technique automobile. Il rappelle que la compétence économie est une compétence importante et obligatoire de la loi NOTRE. **Monsieur le Président** reconnaît ne pas avoir étudié les bilans du groupe mais que ce travail a été fait par la SEMPAT, compétente, et qu'il en ressort un dossier solide porté par Madame Josiane CORNELOUP, Conseillère Générale, Directrice Générale de la SEMPAT et Monsieur Pierre SALOMON, conseiller technique aux projets économiques et touristiques. Faire intervenir Monsieur LAJUGIE en conseil de communauté reporterait inutilement l'échéance de la décision du Conseil.

Monsieur Jean-René BLANCHARD dit que la preuve que l'entreprise se porte bien c'est qu'elle embauche ; peu d'entreprises peuvent se prévaloir d'un carnet de commandes complet jusqu'en 2018.

Monsieur le Président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 29 novembre 2016 (10 présents sur 11) : 9 pour et 1 abstention, avis favorable.

Après délibération, à 29 voix pour, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- autorise le Président à prendre une participation au capital de la société d'économie mixte patrimoniale Sud Bourgogne (SEMPAT) à hauteur de 90 000 €,
- dit qu'il convient d'inscrire en DM n°4 au budget de la Communauté de communes la somme de 90 000 €, en section d'investissement, au compte 261 – Titres et participations,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - CULTURE

1°) Festival « Saperli'poètes » 2017 : préfiguration de la programmation, approbation du budget prévisionnel et autorisation à donner au Président pour procéder aux demandes de subventions afférentes

Monsieur Jean-Claude VASSAN, Vice-président en charge de la culture, explique qu'il est envisagé la reconduction du Festival « Saperli'poètes » au printemps 2017 ; festival durant lequel seront proposés des spectacles, tout public, humoristiques et décalés autour de la poésie qui se produiront dans les communes intéressées du nouveau territoire fusionné.

Sachant que des aides financières peuvent être obtenues auprès du PETR Charolais-Brionnais et du Conseil Départemental qui, pour sa part, sollicite la présentation des dossiers de demande de subventions pour le 15 janvier 2017 au plus tard, il apparaît nécessaire de soumettre ce point au vote du Conseil.

Monsieur le Vice-président précise que la programmation n'est pas totalement définie et les réponses des différents contacts pris pas encore confirmés. Il attire l'attention du Conseil sur le fait que ce sont les 2^{ème} et 3^{ème} semaines de juin, et non de mai, qui seront retenues dans l'optique d'espérer intégrer des manifestations en extérieur.

Monsieur le Vice-président présente l'enveloppe prévisionnelle globale de dépenses estimée à 10 000 € TTC (idem qu'en 2016) pour la prise en charge des intervenants, SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), SADC (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), déplacements etc comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------|-------------------------------------|----------|
| Prestations de service et droits afférents | 8 725 € | Subvention Conseil départemental | 1 500 € |
| Déplacement, repas | 1 275 € | Subvention Pays Charolais Brionnais | 1 000 € |
| | | Entrées payantes | 1 000 € |
| | | Autofinancement | 6 500 € |
| TOTAL | 10 000 € | TOTAL | 10 000 € |

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte des principes d'organisation du Festival Saperli'poètes, qui se tiendra au printemps 2017, sur l'ensemble du nouveau territoire fusionné, et du montant de l'enveloppe prévisionnelle associé,
- autorise le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées notamment auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et, auprès du PETR Charolais-Brionnais,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif 2017, en section de fonctionnement,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

VII - FINANCES

1°) Budget Communauté de communes : Décision Modificative n°4

La Décision Modificative n° 4 au budget 2016 de la Communauté de communes est proposée comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| DEPENSES | RECETTES |
| 011/6247 - Transports collectifs | 15 000,00 € |
| 012/6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP | 2 151,95 € |
| 012/6451 - Cotisations à l'URSSAF | 3 000,00 € |
| 012/6453 - Cotisations aux caisses de retraite | 9 800,00 € |
| 012/6455 - Cotisation pour assurance du personnel | 2 200,00 € |
| 65/657363 - SPA | 1 500,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | - 27 827,91 € |
| TOTAL | 5 824,04 € |

| | |
|---|-------------------|
| 70/70622 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 255,20 € |
| 70/7088 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2 700,00 € |
| 70/70878 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 300,00 € |
| 77/773 - Mandats annulés | 956,40 € |
| 77/7788 - Produits exceptionnels divers | 1 612,44 € |
| TOTAL | 5 824,04 € |

| INVESTISSEMENT | |
|---|--------------------|
| DEPENSES | RECETTES |
| 261 - Titres et participations | 90 000,00 € |
| 16/1641 - Emprunts en unités monétaires | 300,00 € |
| Opération 57/2135 - Equipement communauté de communes | - 265,23 € |
| Opération 62/2135 - Bâtiment Maison du Canton | 324,27 € |
| TOTAL | 90 359,04 € |

| | |
|--|--------------------|
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | - 27 827,91 € |
| 13/1312 - Subvention d'investissement | 9 060,00 € |
| 16/1641 - Emprunts en unités monétaires | 109 126,95 € |
| TOTAL | 90 359,04 € |

Pour répondre à **Monsieur Paul BOUCHACOURT**, Monsieur le Président précise que dans l'emprunt inscrit pour 109 126,95 € figurent les 90 000 € relatifs à la participation de la Communauté de communes à la SEMPRAT, point vu précédemment. Monsieur le Président explique que l'emprunt sert de levier d'équilibre du budget sachant que pour l'année 2016 l'emprunt inscrit n'a pas été réalisé.

Après délibération, à 29 voix pour, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- adopte la DM n°4 tel que présenté,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

2°) Budget Régie à seule autonomie financière Office de tourisme : Décision Modificative n°2

La Décision Modificative n° 2 au budget 2016 de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais est proposée comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|----------------|----------|
| DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL | - € |

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| 74/74751 - GFP de rattachement | 1 500,00 € |
| TOTAL | 1 500,00 € |

| INVESTISSEMENT | |
|----------------|----------|
| DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL | - € |

| | |
|--------------|-----|
| TOTAL | - € |
|--------------|-----|

Après délibération, à l'unanimité, Le Conseil de Communauté :

- adopte la DM n°2 tel que présenté,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

La séance est levée à 22h00.

Monsieur le Président invite, à titre personnel, les conseillers à un apéritif dinatoire en clôture du dernier Conseil de la communauté Sud Brionnais auquel étaient invités les anciens présidents. Monsieur Maurice BOUCAUD était présent. Messieurs Jean LAUTREY et Lionnel MARTELIN, indisponibles, se sont excusés.